



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN ARABIE
SAOUDITE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coopération
et d'action culturelle**

Riyad, le 10/02/2021

Réf. : 2021- 20/ADM11.6

Mesdames et Messieurs, chers parents,

Le Royaume d'Arabie Saoudite a mis en place une TVA en janvier 2018, applicable sur les biens et les services. En l'absence de réponse définitive à la question de leur assujettissement ou non à la TVA, les trois écoles françaises internationales présentes dans le Royaume, l'EFIR, l'EFID et l'EFIK, n'ont pas collecté cet impôt.

Lors d'un récent contact avec l'Ambassade de France, le gouverneur de la General Authority for Zakat and Taxes a fait savoir que les écoles françaises internationales se devaient de prélever la TVA, dès lors qu'elles prélevaient des frais de scolarité. Aucune école privée dans le pays n'est exemptée de TVA.

Les trois établissements vont donc désormais devoir collecter cet impôt, à hauteur de 15% des frais de scolarité payés par les familles. Ils doivent également s'acquitter des sommes dues depuis le 1^{er} janvier 2018. En raison des mesures prises en anticipation d'un tel scénario, les sommes dues avant le début de l'année scolaire 2020-2021 ne seront pas facturées aux parents.

Les sommes collectées sur les frais facturés aux parents seront reversées en totalité à l'autorité fiscale, et non gardées par les établissements. Elles ne correspondent pas à une augmentation des frais de scolarité, mais au prélèvement d'un impôt officiel et obligatoire.

La collecte de la TVA sur les frais facturés sera effective à partir d'une date déterminée par l'organisme gestionnaire de chacun des établissements.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, chers parents, l'expression de mes meilleures salutations.

Dr Catherine Le Thomas
Conseillère de coopération et d'action culturelle

